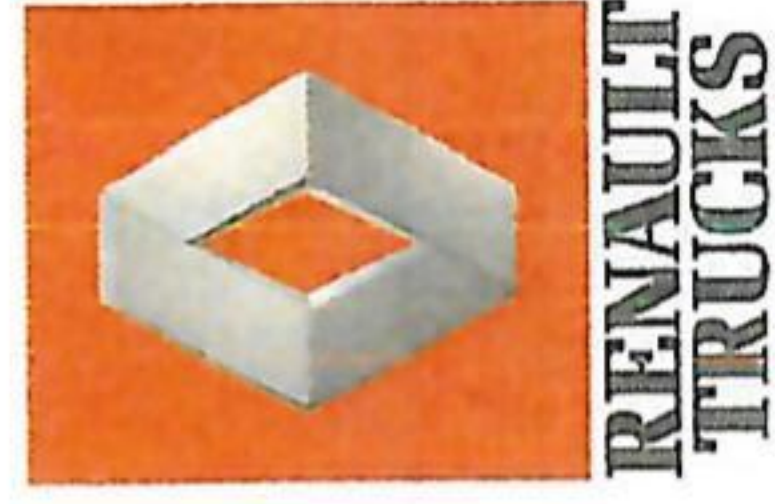




CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

VEHICULES COMPLETS

Le soussigné, Mr Benoit PENVEN, certifie par la présente que le véhicule:

0.1	Marque (Raison sociale du constructeur) :	RENAULT
0.2	Type :	HD001
	Variante :	CPZ42A
	Version :	NAHLE6675M0NA371NA1
0.2.1	Nom commercial :	T
0.4	Catégorie de véhicule :	N3
0.5	Raison sociale et adresse du constructeur :	RENAULT TRUCKS SAS 99, route de Lyon 69802 Saint-Priest – France
0.6	Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires :	Rivetée sur le support du siège droit
	Emplacement du numéro d'identification du véhicule :	Frappé à froid sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue avant
0.9	Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) :	---
0.10.	Numéro d'identification du véhicule : est conforme à tous égards au type décrit dans la réception : délivrée le:	VF611A161JD026653 e2*2007/46*0229*17 2017-03-10

- et peut être immatriculé à titre permanent dans les États membres dans lesquels la conduite est à droite et qui utilisent les unités métriques pour l'indicateur de vitesse

St Priest, 2018-02-12

Emissions environnementales		
Niveau sonore:		89dB(A)
A l'arrêt		à un régime de 1350 tr/min
En marche (dB(A))		77,3
Niveau des émissions d'échappement:		Euro VI-C
Emissions d'échappement:		(EU) 595/2009*627/2014C
Numéro de l'acte réglementaire de base et du dernier acte réglementaire modificatif applicable:		
1.1. Procédure d'essai: ESC	CO: --- HC: --- NOx: --- HC + NOx: --- Particules: ---	
Opacité de la fumée (ELR): (m ⁻¹)		---
1.2 Procédure d'essai: WHSC (EURO VI)	CO (MG/KWH): THC (MG/KWH): NMHC (MG/KWH): NOX (MG/KWH): THC + NOX (MG/KWH) NH3 (PPM): Particules (masse) (mg/kWh): PARTICULES (NOMBRE) (#/KWH):	16.97 1.94 --- 24.27 --- 2.99 2.31 1.26E+11
2.1. Procédure d'essai: ETC (le cas échéant)	CO: --- NOx: --- NMHC: --- THC: --- CH4: --- Particules: ---	
2.2 Procédure d'essai: WHTC (EURO VI)	CO (MG/KWH) : NOX (MG/KWH): NMHC (MG/KWH): THC (MG/KWH) : CH4 (MG/KWH): NH3 (ppm): Particules (masse) (mg/kWh): PARTICULES (NOMBRE) (#/KWH):	79.77 201.45 --- 0.49 --- 0.73 2.63 1.04E+11
Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption : (m ⁻¹)		0.50 (EU) 595/2009*627/2014C
Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses :		Non
Véhicules à usage spécial: désignation conformément à l'annexe II, partie 5 :		---
Remarques: N° CNIT (valable uniquement pour la France): Réduction du couple: Distance entre l'extrémité avant du véhicule et le centre du dispositif d'attelage:		--- N30RENT5190670 TR25C Min-Max : 4315-5015